



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1278

Convention tripartite de coopération décentralisée 2022-2024 entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et la commune de Ouagadougou au Burkina Faso

Cabinet du Maire

Service des Relations Internationales

**Rapporteur** : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

**SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 NOVEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 NOVEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 26 NOVEMBRE 2021

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAl, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. CHEVALIER (pouvoir à M. SOUVESTRE), Mme GOUST (pouvoir à Mme DELAUNAY), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. HERNANDEZ (pouvoir à M. LEVY), Mme FERRARI (pouvoir à Mme PALOMINO)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2021/1278 - CONVENTION TRIPARTITE DE COOPERATION  
DECENTRALISEE 2022-2024 ENTRE LA VILLE DE LYON,  
LA METROPOLE DE LYON ET LA COMMUNE DE  
OUAGADOUGOU AU BURKINA FASO (CABINET DU  
MAIRE - SERVICE DES RELATIONS INTERNATIONALES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis 1994, année durant laquelle a été initiée la coopération décentralisée entre la Ville de Ouagadougou au Burkina Faso, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon, une relation forte de territoire à territoire s'est progressivement développée, plaçant l'appui à la gouvernance locale au cœur des objectifs du partenariat.

### **I - Bilan de la coopération 2016 – 2020**

Le programme de coopération qui s'est déroulé sur la période 2016 – 2020 a été l'occasion de consolider les projets existants et de poursuivre notre collaboration avec l'Agence française de développement (AFD). Il s'est ouvert toutefois vers deux nouveaux champs de coopération, le développement économique local et la culture. Il poursuit les démarches visant à rassembler autour de la commune de Ouagadougou des réseaux de compétences multi-acteurs, permettant de répondre plus efficacement aux défis urbains de la capitale du Burkina Faso.

Avec le lancement du programme de développement durable de Ouagadougou – PDDO en 2017, l'Agence française de développement a de nouveau mobilisé l'expertise de la Métropole de Lyon dans des missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage à la fois sur le volet urbain et sur le volet voirie. Pour la période 2017-2021, une enveloppe de 400 000 € de ce programme a été dédiée aux missions techniques portées par l'agence d'urbanisme et la métropole de Lyon.

En 2019, dans le cadre de l'appel à projet « villes africaines durables » lancé par la délégation de l'action extérieure des collectivités territoriales du ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), la Métropole de Lyon a de nouveau bénéficié d'un cofinancement de 134 000 € pour le programme de coopération avec Ouagadougou pour la période 2019-2021.

En termes de bilan quantitatif, quarante-cinq missions techniques de Lyon auprès des services techniques de la ville de Ouagadougou et cinquante-quatre accueils d'agents de la ville de Ouagadougou à Lyon ont été réalisés sur la période 2016-2020. La Métropole de Lyon a procédé également à l'envoi de deux camions et quatre conteneurs de matériels pour les services de la propreté urbaine et du garage de Ouagadougou. Ces échanges techniques participent au renforcement des compétences de l'administration communale et permettent à la commune de Ouagadougou de définir et de mettre en œuvre des projets d'investissement importants. Pour la Métropole et la Ville de Lyon, ils contribuent à enrichir les pratiques professionnelles des techniciens de nos collectivités mobilisés, en les engageant dans des contextes urbains différents, marqués principalement par la faiblesse des moyens financiers et par une croissance urbaine exponentielle.

## II - Plan d'actions 2022-2024

La nouvelle convention formalise les engagements opérationnels que la Ville de Ouagadougou, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon ont défini conjointement pour la période 2022-2024. Cette convention tripartite s'inscrit dans le cadre législatif de la loi du 6 février 1992 (article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales) autorisant les collectivités locales à conclure des conventions de coopération décentralisée avec des collectivités locales étrangères, dans leurs domaines de compétences.

Le champ couvert par la convention concerne les actions de coopération suivantes :

### Pour la Ville de Lyon :

- **Nature dans la ville** via des échanges sur la transition écologique, e.g. dans le cadre du développement d'une ceinture verte à Ouagadougou, de parcs urbains ou concernant le développement d'une alimentation locale et responsable ;
- **Culture** en favorisant les échanges entre acteurs culturels autour d'événements consacrés au théâtre, au cinéma et aux arts de la rue ;
- **Jeunesse** par des échanges et ou la mise en œuvre de projets portés par de jeunes scolaires ou universitaires, pour les ouvrir au monde ou les accompagner dans leur professionnalisation ;
- **Mobilité urbaine** en organisant des échanges sur la gestion et l'apaisement de l'espace public (relation entre les différents modes de déplacements), la piétonisation ou encore sur le thème de la ville à hauteur d'enfants.

### Pour la Métropole de Lyon :

- **Planification urbaine** à travers des appuis auprès de l'Agence municipale des grands travaux sur le programme de développement durable de Ouagadougou ;
- **Transition écologique** sur des partenariats techniques dans les domaines de la collecte et le traitement des déchets, de l'assainissement et de l'adduction d'eau ;
- **Mobilité durable** : la voirie, les déplacements urbains et la signalisation lumineuse ;
- **Affaires sociales** (santé, insertion, protection de l'enfance, personnes en situation de handicap, habitat, lutte contre les inégalités) autour d'un partenariat visant à échanger des expériences professionnelles sur ces différents thèmes ;
- **Développement économique responsable et durable**, des échanges sur des dispositifs d'aide à la création d'entreprises à impact social et environnemental ;
- **Protection civile** par la mobilisation de l'expertise du SDMIS 69 ;
- **Nature en ville** par la mobilisation de l'expertise dans le cadre du projet d'appui à la croissance économique urbaine et à la gouvernance métropolitaine du Grand Ouaga (PAGO) sur ses composantes agroécologies, alimentation urbaine et développement d'une ceinture verte ;
- **Garage municipal** par des collaborations techniques visant à optimiser l'entretien du matériel roulant et la gestion du parc de véhicules ;
- **Jeunesse** en encourageant les échanges scolaires et universitaires entre nos territoires.

Pour chaque domaine, la coopération sera axée sur le développement des services à travers des actions de formation et d'expertise technique, y compris de jeunes, et l'envoi de matériels. La Commune de Ouagadougou, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon favoriseront l'implication des élus, des acteurs économiques, universitaires, culturels, associatifs de leur territoire pour la mise en œuvre de la présente convention de coopération.

Ce programme de coopération se mettra en œuvre selon les modes d'intervention suivants :

- La Ville et la Métropole de Lyon s'engagent à organiser des missions d'expertise, d'appui technique et d'évaluation auprès de la Ville de Ouagadougou dans les domaines cités ci-dessus. Quatorze missions d'une semaine seront organisées chaque année. Les frais de déplacement et d'hébergement seront pris en charge par la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon ;
- Par ailleurs, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon s'engagent à accueillir chaque année dans leurs services ou dans le cadre d'ateliers d'échange de pratique professionnelle, organisés en partenariat avec le Conseil des communes et des territoires (CCT) de l'Union économique et monétaire de l'Afrique de l'Ouest (UEMOA), dix agents des services techniques et administratifs de la ville de Ouagadougou. La durée de ces sessions de formation sera de 8 à 10 jours, pour deux personnes en binôme. Les frais de transport et d'hébergement seront à la charge de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon.

### III - Budget prévisionnel triennal

Le budget prévisionnel du programme de coopération de la Ville de Ouagadougou Métropole de Lyon -Ville de Lyon (annexé à la convention) s'élève, pour la période 2022-2024, au montant total de 612 600 €

Le plan de financement prévisionnel annuel pour la mise en œuvre de cette coopération prévoit pendant trois ans les contributions suivantes :

	Montant annuel € TTC en valorisation	Montant annuel € TTC en numéraire	Montant annuel € TTC Total
Métropole de Lyon	91 700	70 000	161 700
Ville de Lyon	16 500	20 000	36 500
Commune de Ouagadougou	6 000	-	6 000
Total	114 200	90 000	204 200

La contribution totale annuelle de la Ville de Lyon s'élève à 36 500 €TTC et se répartit annuellement comme suit :

- 20 000 euros en prestations directes dont :
  - 7 500 € pour le financement de trois missions techniques de 8 jours de la commune de Ouagadougou à Lyon ;
  - 12 500 € pour le financement d'un service civique de réciprocité pendant une période de 6 à 9 mois à Ouagadougou et la prise en charge des frais de séjour et de vie d'un service civique ouagalais à Lyon.

- 16 500 euros de prestations indirectes correspondant à la valorisation des salaires des agents de la Ville de Lyon.

Pour la durée de la convention soit trois ans, la contribution de la ville de Lyon s'élève à 109 500 €TTC.

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales ;

Où l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

### **DELIBERE**

- 1- Approuve la convention tripartite de coopération entre la Ville de Ouagadougou, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon 2022-2024 représentant un montant total de dépenses prévisionnelles de 109 500 € TTC dont 49 500 € TTC de prestations indirectes et 60 000 €TTC de prestations directes.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.
- 3- Les dépenses de prestations directes qui en résulteront, soit 60 000 €, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2022, 2023 et 2024 - chapitre 011.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET